



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.61.Mac.  
p.o.411.61.0

Notification  
aux Gouvernements des États parties  
aux Conventions de Genève du 12 août 1949  
pour la protection des victimes de la guerre

---

CONVENTIONS ET PROTOCOLES ADDITIONNELS

Succession de la Macédoine

Le 1er septembre 1993, l'Ex-République yougoslave de Macédoine a déposé auprès du Conseil fédéral suisse une déclaration de succession pour les quatre Conventions ainsi que pour les Protocoles additionnels I et II.

La déclaration de succession contient la déclaration suivante (texte original):

"The Government of the Republic of Macedonia declares that it recognizes ipso facto and without special agreement, in relation to any other High Contracting Party accepting the same obligation, the competence of the International Fact-Finding Commission to enquire into allegations by such other Party, as authorized by article 90 of Protocol I."

L'Ex-République yougoslave de Macédoine est devenue partie aux Conventions et aux Protocoles le 8 septembre 1991, jour de son indépendance.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions et des Protocoles.

Berne, le 13 décembre 1993

